

Rapport d'activité 2018



Page 03

L'édito du Président

Page 04

Présentation du CNPMEM

Page 06

Financement du CNPMEM

Page 10

Représenter et promouvoir les intérêts des professionnels

Page 18

Participer à l'élaboration de la réglementation en matière de gestion de la ressource

Page 22

Réaliser des actions économiques et des programmes de recherche scientifique

Page 26

Participer à la mise en œuvre des politiques publiques de protection et de mise en valeur de l'environnement

Page 30

Concourir à la sécurité, la formation, et la promotion des métiers

Page 34

Accompagner les comités d'Outre-mer



Au-delà de nos craintes, de nos peurs, de nos antagonismes, de nos régionalismes, face à nos adversaires, face aux défis, nous portons tous pourtant collectivement et presque paradoxalement, une capacité de résilience !

A en croire les médias, nous serions à la veille de la sixième extinction ! Certains voudraient y inclure les pêcheurs pour préserver la biodiversité. Les attaques sur les réseaux sociaux sont de plus en plus violentes. La campagne en début d'année sur les mammifères marins en est un exemple. Bien entendu ces extrémismes sont inadmissibles mais il faut désormais en tenir compte pour faire évoluer nos méthodes de pêche et nos modèles de productions.

Face à l'opinion publique, nous ne gagnerons pas par le déni ou la division...

Alors que le Brexit pourrait avoir des conséquences et des effets collatéraux non négligeables, ce n'est pas le moment de jouer la division. Ensemble, nous avons la chance d'offrir une autre image de la pêche. C'est d'ailleurs le sens de cette campagne en faveur de l'attractivité ce que j'ai voulu à travers l'action lignes d'horizon. Je vous invite à bien regarder et surtout à bien écouter ces jeunes qui témoignent.

Nous leur devons un avenir...

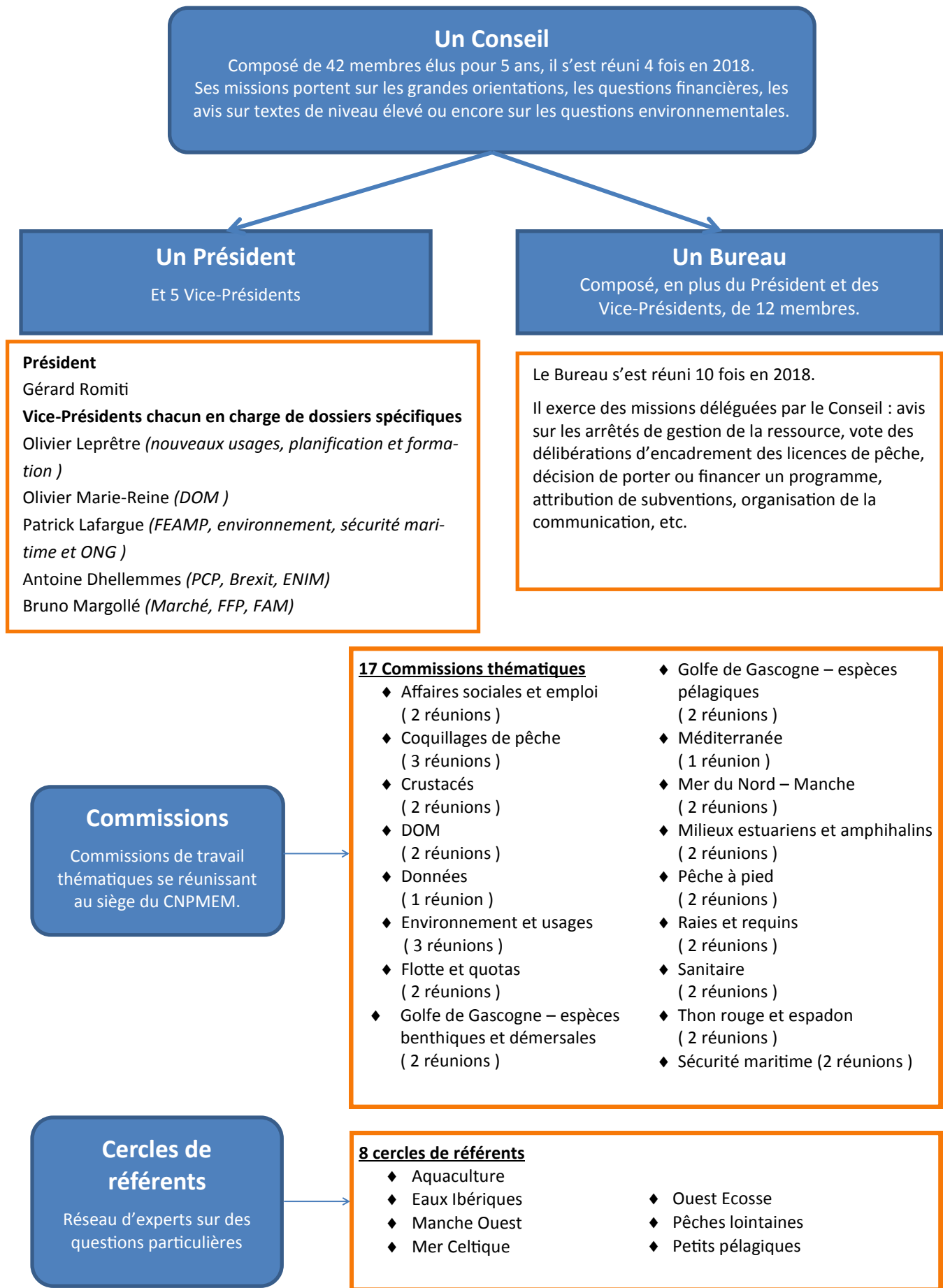
C'est notre responsabilité car nous sommes un certain nombre de cette génération qui s'apprête à passer le témoin.

Rester sur des modes anciens au titre des équilibres claniques n'a plus aucun sens

Certes si je suis un fervent partisan des dynamiques régionales, il ne faut pas qu'elles soient notre faiblesse commune. Ensemble nous devons anticiper et bâtir une filière qui aura pour leitmotiv « attractivité et innovation ». Le FEAMP 2 doit en être l'outil mais aussi des modes nouveaux de gouvernance avec des synergies partenariales auxquelles il convient dès à présent de réfléchir. Il faut intéresser des opérateurs extérieurs pour attirer des talents en prouvant que la pêche est un des avènements possibles où l'ascenseur social et l'esprit entrepreneurial ont encore leur place et une signification.

Gérard Romiti

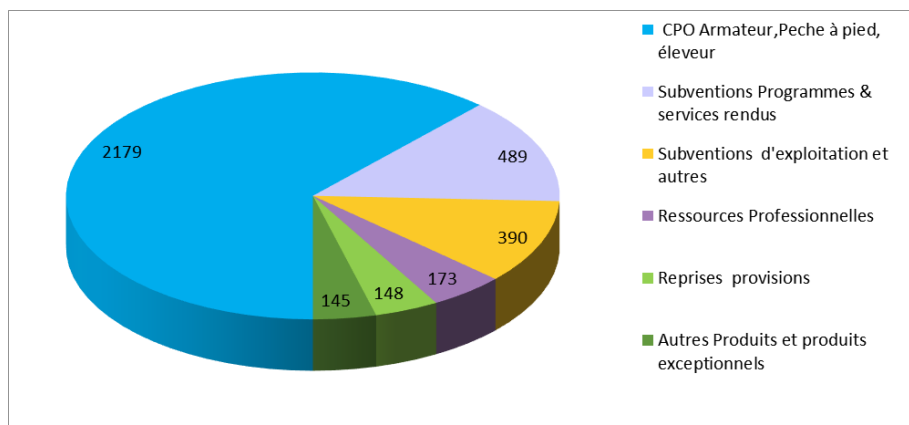
Son organisation



Son financement (présentation du compte de résultat)

Les Produits

Pour l'exercice 2018, les produits se sont élevés à 3 525 K€, détaillés ci-dessous :



Cotisations Professionnelles Obligatoires (CPO) La principale ressource du CNPMEM

CPO Armateurs

Le montant des cotisations CPO a subi une légère baisse, et en particulier la CPO complémentaire qui pâtit de l'augmentation des taux de CPO des autres Comités.

CPO Armateurs	1 532 471 €
CPO Complémentaire CNPMEM	184 966 €
CPO Complémentaire CRPMEM - CDPMEM	389 018 €
Total	2 106 455 €

CPO pêcheurs à pied et CPO Eleveurs

CPO Eleveurs	14 580 €
CPO Pêcheurs à pieds	58 311 €

Subventions d'exploitation

Les subventions concernent : la gestion du système des Caisses Intempéries, la participation à l'opération « Lignes d'Horizon », le service d'assistance vétérinaire d'urgence (SAVU), la subvention d'équipement liée à l'achat des locaux et la gestion des CPO.

Ressources professionnelles

Elles comprennent la quote-part sur les licences nationales, les cotisations des professionnels au SAVU et les remboursements de frais.

Subventions Programmes & services rendus

Notre implication dans différents programmes halieutiques est indispensable pour améliorer les connaissances des stocks et accompagner les actions en faveur de la profession. Le partenariat entre professionnels et scientifiques reste plus que jamais d'actualité. Il nous permet aussi de compléter nos produits.

PELGAS - Anchois	12 613 €
AFB	12 044 €
ICV Pêche	50 485 €
IMPECH	22 077 €
LANGOLF TV	135 503 €
STURIO	54 211 €
NOURDEM	4 400 €
BARFRAY	5 200 €
TELECAPECHE - PAP	27 915 €
Analyse risques habitats marins	1 194 €
PLATEAU ROCHEBONNE	675 €
Mise en œuvre de l'obligation de débarquement	121 709 €
CRUSTACES	515 €
ENJEUX INTERNATIONAUX	11 959 €
TETRIS	1 335 €
REVERS	4 709 €
TOTAL	466 544 €

Reprises de provisions

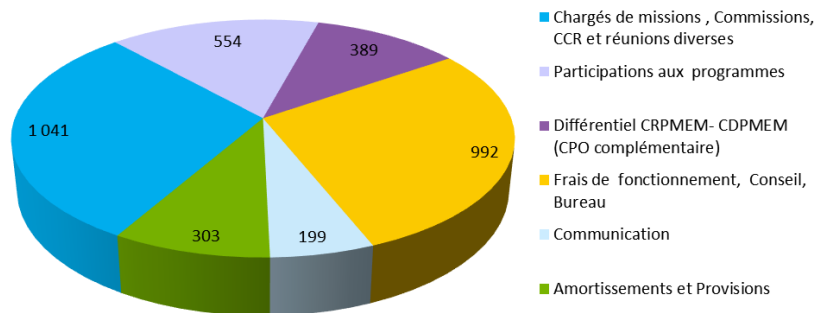
Elles se composent de reprises sur des créances encaissées en 2018 ou des créances définitivement perdues pour 148 k€,

Autres produits et produits exceptionnels

Ils sont composés des produits financiers, de créances encaissées antérieurement passées en pertes et de remboursements d'assurance suite à des sinistres.

Les Charges

Pour l'exercice 2018, les charges détaillées ci-dessous se sont élevées à 3 477 K€ :



Chargés de missions, Commissions, Conseils consultatifs Régionaux (CCR) et réunions diverses

Les pôles « pêche » et « juridique » sont composés respectivement de 10 et 3 personnes. Ils ont en charge, entre autres, l'organisation et la préparation technique des commissions, la participation et / ou l'appui des professionnels aux différentes réunions, l'établissement des rapports et comptes rendus.

- ◆ Nombre de Commissions : 76
- ◆ Nombre de groupes de travail : 63
- ◆ Nombre de CCR : 45 jours de réunion
- ◆ Nombre de réunions autres : 506

Voyages et Déplacements du personnel	25 691 €
Voyages et Déplacements du Président	15 480 €
Frais réunion Groupes de travail et autres	30 683 €
Frais réunion des Commissions	111 644 €

Les charges de personnel hors programmes prises en charge par le CNPME s'élevaient à 820 080 €.

Participations aux programmes

Les frais liés à l'exécution des programmes sont constitués :

- ◆ De la sous-traitance (Ifremer, Marine Institute, CRPMEM, CDPMEM, IMA, etc.) : 221 898 €
- ◆ Des frais de réunions : 6 653 €
- ◆ Des charges de personnel (personnel spécifique et chargés de mission responsables) : 232 310 €

Frais de fonctionnement, Conseil, Bureau et Direction

Conformément aux dispositions réglementaires, ont été organisées 4 réunions du Conseil, et 10 réunions du Bureau pour un montant de : 48 154 €.

Les charges relatives au personnel administratif s'élèvent à : 412 555 €.

Les charges de fonctionnement sont dans l'ensemble inférieures au budget prévisionnel.

La répartition du différentiel lié à la CPO complémentaire aux CRPMEM – CDPMEM représente 389 018 €, et, est dépendante du recouvrement des cotisations armateurs.

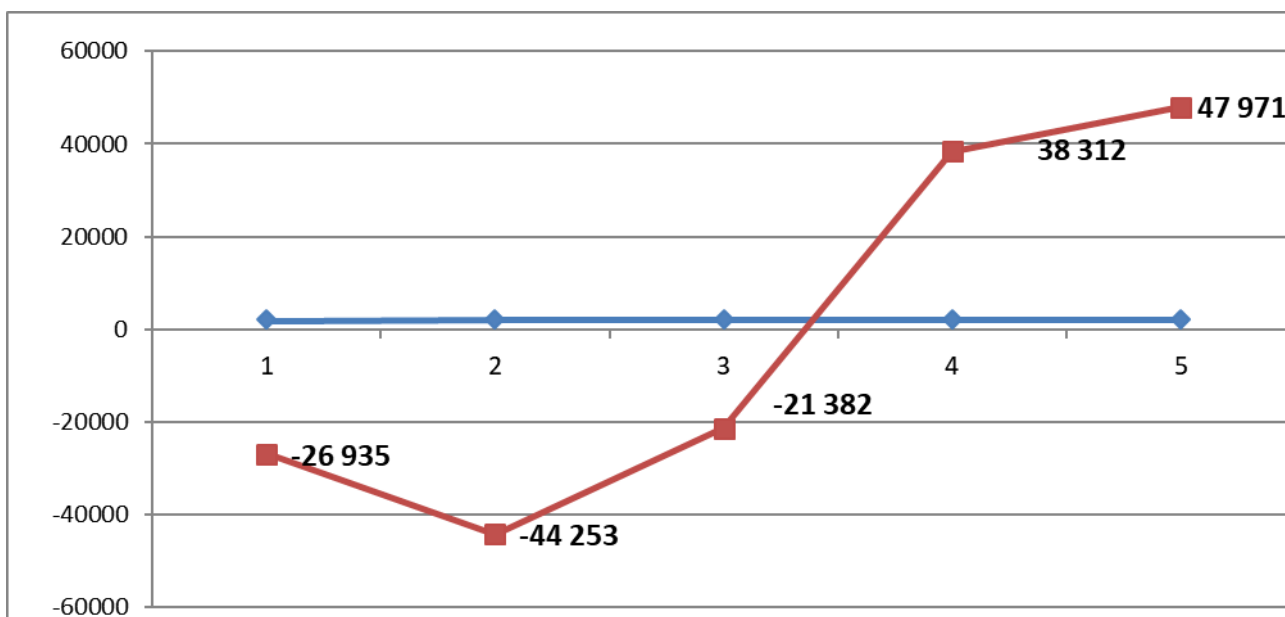
Communication et lobbying

Les charges de communication engagées s'élèvent à 66 614 € hors frais de personnel, principalement consacrées à l'opération « Ligne d'Horizon » en faveur de l'attractivité des métiers menée avec l'agence Catalpa.

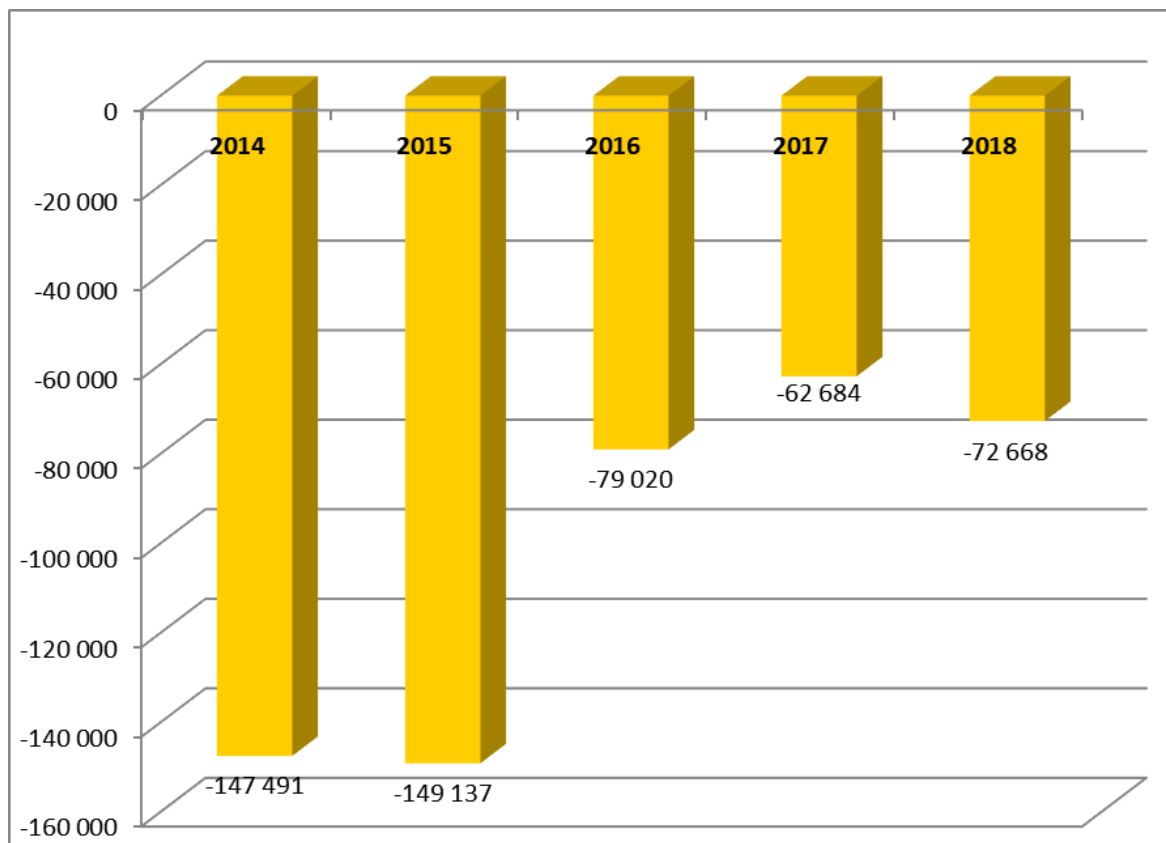
Amortissements et Provisions

Le taux global de recouvrement de nos créances reste faible malgré un renforcement des procédures contentieuses toujours en cours. Nos provisions pour dépréciation s'élèvent à 210 363 €.

Les résultats sur les cinq dernières années (en euros)



Le résultat 2018 est bénéficiaire de 47 971 euros. Ce résultat positif reste à être conforté dans les années futures. Malgré une maîtrise des charges de fonctionnement, le résultat d'exploitation reste négatif et s'élève à - 72 668 €.



Son équipe



Direction

Président :
Gérard Romiti

Directeur Général :
Hubert Carré
dg@comite-peches.fr

Secrétariat

Assistante de direction : Elodie Peres
cnpmem@comite-peches.fr

Adjointe à l'assistante de direction
Jarina Mohamed Ansari
secretariat@comite-peches.fr

Secrétaire
Chantal Ozier-Lafontaine
secretariat@comite-peches.fr

Pôle Pêche et Aquaculture

Coordinatrice du Pole : Caroline Mangalo
PCP, Flotte et quotas, AEP et quotas
Méditerranée, Pêches Lointaines, thon rouge, thons tropicaux
cmangalo@comite-peches.fr

PCP, Flotte et quotas, Golfe de Gascogne,
CC Sud et Petits pélagiques
anchois, thon blanc, sole, bar et merlu
Nicolas Michelet
nmichelet@comite-peches.fr

Relations filière aval - FranceAgrimer
Référént données (dont Obsmer)
Coquillages, relations DOM
Caroline Ton
cton@comite-peches.fr

Pêches et milieux estuariens et continentaux,
Espèces amphihalines, esturgeon européen
Jérémie Souben
jsouben@comite-peches.fr

Assistance technique aux élevages marins,
Affaires sanitaires, pollutions
et Contaminants
Jean-Christophe Raymond
savu@comite-peches.fr

Chargé de mission - IMPECH
Thomas Cloâtre
tcloatre@comite-peches.fr

Sensibilisation aux politiques environnementales et actions relatives à la pêche dans les AMP
Marie Benatre
mbenatre@comite-peches.fr

PCP, suivi « rejets et mesures techniques »,
CC Mer du Nord et Eaux Occidentales Nord
Pêches profondes, Raies et requins
Caroline Gamblin
cgamblin@comite-peches.fr

Relations pêche & environnement
AMP, DCSMM et biodiversité
Captures accidentelles
Pêche à pied
Perrine Ducloy
pducloy@comite-peches.fr

Crustacés,
Langoustine du Golfe de Gascogne,
Environnement, AMP, biodiversité,
Politique maritime et autres usages
Lucile Toulhoat
ltoulhoat@comite-peches.fr

Obligation de débarquement et mesures
techniques
Anaïs Mourtada
amourtada@comite-peches.fr

Pôle Juridique

Droit public et de la mer

*Aspect communautaire,
PCP, FEAMP et Haute mer*
Emilie Gélard
egelard@comite-peches.fr

*Organisation Conseil et Bureau,
suivi des commissions,
Droit de l'environnement
Planification maritime*
Camille Contamine
ccontamine@comite-peches.fr

&

Droit social
Sécurité, emploi et formation
Julie Maillet
jmaillet@comite-peches.fr

Assistante du pôle pêche et aquaculture

& Suivi des programmes
Sandra Denize
sdenize@comite-peches.fr

Pôle Affaires financières (CPO) et Gestion du personnel

Responsable du service : Dominique Herbinet
(caisses intempéries)
cachin@comite-peches.fr

Adjoint à la Responsable du service
Pascal Nguyen
compta@comite-peches.fr

Comptabilité
Cherrine Bouras
servicecompta@comite-peches.fr

Pôle Relations publiques et Communication

Hubert Carré
**Lobbying national
et communautaire**
Emilie Gélard

*Représenter et promouvoir
les intérêts des professionnels*

**Action première de
l'organisation
professionnelle, la défense
des intérêts des pêcheurs
est restée au cœur des
préoccupations du
CNPMM cette année**



Sécuriser la pêche française face au « Brexit »

Enclenchée formellement depuis la notification du Royaume-Uni de sa volonté de quitter l'Union européenne en mars 2017, la procédure de sortie prévoit l'étalement de la discussion des textes juridiques nécessaires sur deux ans. C'est donc avec la date limite du 29 mars 2019 que les Institutions européennes ont durant cette année déployé leurs efforts pour aboutir en novembre à la rédaction d'un projet d'accord accompagné d'une déclaration politique, soumis à l'approbation britannique, et permettre ainsi un retrait ordonné du Royaume-Uni.

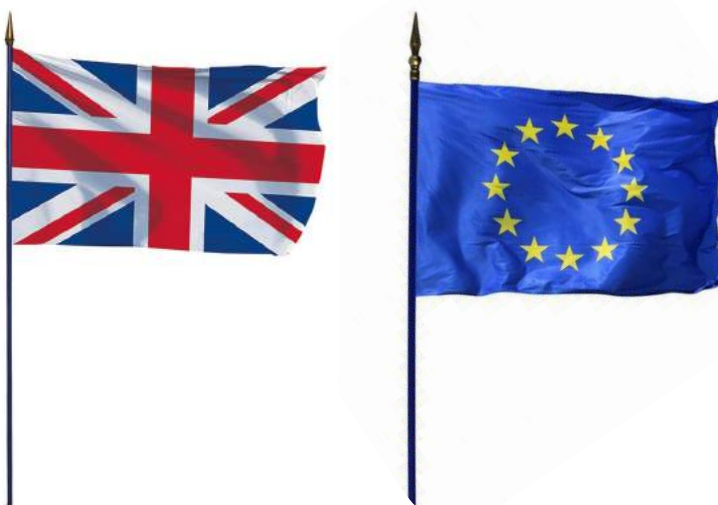
Côté professionnels, la coalition européenne des pêcheurs impactés – European Fisheries Alliance (EUFA) – dont le CNPMEM est membre, a poursuivi son action de sensibilisation de la Commission européenne et des Gouvernements aux enjeux de la filière.

Le CNPMEM a participé à toutes les réunions plénières de cette coalition (à Bruxelles et en Norvège), aux appels hebdomadaires et aux rencontres avec l'équipe de M. Barnier. Ainsi, il aura largement contribué à l'élaboration des différents documents de travail et courriers adressés aux négociateurs.

Sur le fond, le CNPMEM, au sein d'EUFA, aura défendu la place particulière que doit occuper la pêche dans l'accord de retrait (et la déclaration politique l'accompagnant), et principalement la sécurisation de l'application intégrale de la PCP pendant la période de transition définie dans le projet d'accord.

A l'échelle nationale, le CNPMEM a tenu informé les professionnels au rythme de l'évolution des négociations (notamment au rythme de la définition des mandats de négociation du Conseil et de l'évolution du texte de l'accord). Par ailleurs, il a maintenu ses efforts en termes de sensibilisation des élus nationaux. A ce titre, il les aura convaincu pour maintenir la mission Brexit à l'Assemblée Nationale et y aura été auditionné. Parallèlement, le lien a été resserré avec la mission équivalente au Sénat, surtout avec son Président, le Sénateur Jean Bizet.

Compte tenu du retard pris par la négociation du fait de l'indécision britannique et du report de l'échéance de sortie, le CNPMEM et l'EUFA maintiendront la pression en 2019 pour sécuriser le traitement de la pêche tant dans l'accord de retrait (et autres textes l'accompagnant) que dans les prémices des discussions sur la relation future et donc l'accord de pêche à venir.



Lobbying national et lobbying Europe

Comme les années précédentes, dans le cadre du partenariat formé par le CNPMEM, l'UAPF, les Pêcheurs de Bretagne, la Fedopa, Orthongel, la Coopération Maritime, l'AMOP et le From Nord, l'Agence G+ a accompagné la mise en œuvre de la stratégie nationale de lobbying 2018, sur la base du contrat passé en 2017 pour deux ans. Ainsi, en 2018, à l'échelle nationale, les travaux étaient axés sur la sensibilisation des (nouveaux) élus de l'Assemblée Nationale aux enjeux et défis du secteur de la pêche, par le biais de rendez-vous individuels. Dans ce cadre, une quinzaine de rencontres ont été organisées et le CNPMEM aura été entendu dans plusieurs auditions, notamment au sujet du Brexit ou du projet de Loi de Finances. Par ailleurs, dans le cadre du projet de Loi « sur

Négociation d'un nouveau plan de gestion pour les eaux occidentales

Le CNPMEM s'est impliqué dans les discussions du nouveau plan de gestion pluriannuel applicable à l'ensemble des eaux occidentales en agissant auprès de la DPMA, des Conseils consultatifs (CC Sud tout particulièrement) et du Parlement européen.

L'intervention du CNPMEM a contribué à la reconnaissance de la possibilité de prendre en compte les règles de gestion proposées par les Conseils consultatifs pour la fixation des TACs et le maintien d'une possibilité d'un encadrement européen de la capacité.

Les mesures d'interdiction de pêche du bar et du lieu jaune, proposées par le Parlement européen, ont quant à elles pu être évitées.

l'avenir professionnel », le Comité aura eu l'occasion une nouvelle fois de préciser les enjeux de la filière, et précisément la question de l'attractivité du secteur. A l'échelle européenne, l'année 2018 aura aussi été très riche du fait de l'encombrement du calendrier réglementaire compte tenu à la fois du contexte Brexit et du renouvellement à venir du Parlement européen et de la Commission européenne. Ainsi, les actions en termes de lobbying, que ce soit des rencontres individuelles de députés, de la DG Mare ou de représentants des Etats membres du Conseil, ont principalement portées sur les négociations en cours sur le plan de gestion des eaux occidentales, des mesures techniques et du plan de gestion Méditerranée.

Mesures Techniques : une saga à rebondissement

Le règlement « mesures techniques » a été une nouvelle fois au cœur des travaux de lobbying du CNPMEM au niveau européen en 2018 et a largement mobilisé l'équipe et les référents « mesures techniques » : rendez-vous avec les présidences bulgares et autrichiennes, avec les députés européens, réunions techniques avec la DPMA sur les différents compromis du Conseil européen et groupes de travail des différents Conseils Consultatifs, dont le CNPMEM est membre. Le trilogue a débuté en avril avec des positions du Parlement européen et du Conseil très éloignées l'une de l'autre et assez défavorables pour les professionnels français concernant les maillages, les tailles minimales, les mesures de limitation de captures accidentelles ou les espèces interdites.

La Commission européenne a par ailleurs été très présente dans les débats et a proposé en mai 2018 de nouveaux compromis sur les objectifs, en introduisant notamment un nouveau concept basé sur la longueur optimale des captures (Lopt) et une nouvelle vision des maillages de référence.

Le CNPMEM a répercuté les craintes des professionnels quant à l'apparition de ce nouveau concept dans une future PCP à l'image de l'objectif de l'atteinte du RMD pour tous en 2020. Ces propositions de la Commission, en plein trilogue, ont donc poussé le Parlement européen à consulter, de façon inédite, les Conseils consultatifs au mois d'août pour essayer d'y voir plus clair dans ces orientations.

Le CNPMEM a ainsi participé à la rédaction de différents avis en urgence.

Le règlement « Mesures Techniques » devrait être publié pour l'été 2019. L'essentiel des positions françaises a été préservé mais l'impression d'un rendez-vous manqué reste prédominante, notamment en termes de simplification. Par ailleurs, certains éléments en terme de régionalisation restent à définir et la question reste entière quant à l'opérationnalité de ce qui aurait dû être le cœur de la réforme sur les engins et les maillages.

Interdiction du Chalut électrique en 2021

Le chalut électrique a monopolisé les débats médiatiques et politiques rendant une issue du trilogue incertaine et occultant les autres enjeux de la réforme des mesures techniques. Un accord a finalement été trouvé entre le Parlement européen et le Conseil, interdisant cet engin d'ici le 30 juin 2021.

Tac et quotas : le CNPMM milite pour un changement de méthode

Suite au Conseil des ministres de décembre 2017 et le constat d'une dégradation des conditions de préparation et de réalisation de cet exercice annuel, le CNPMM a rencontré la Commission européenne (CE) en février 2018 au salon de l'Agriculture pour faire part de ses propositions pour améliorer le processus de fixation des TACs. Ces propositions portaient sur :

- ◆ La possibilité d'inclure plusieurs scénarios d'atteinte du RMD dans les avis du CIEM,
- ◆ La publication des propositions de TACs juste après celle des avis du CIEM, avec une indication complémentaire précisant la base de la proposition,
- ◆ La communication simultanée des dates de publication des propositions complémentaires à venir,

- ◆ Une plus grande transparence quant à l'impact de l'obligation de débarquement sur les niveaux de TAC.

Le CNPMM et la CE ont convenu de la nécessité de renforcer leurs échanges durant les phases préparatoires du Conseil de fin d'année. Ainsi, en complément du travail de définition et de valorisation au sein des Conseils consultatifs d'une position nationale sur les possibilités de pêche en 2019, le CNPMM a présenté en octobre à la CE ses propositions de gestion sur quatre sujets prioritaires pour la France, concernant les gadidés en mer celtique, le bar, la raie brunette et l'anguille. Un échange technique téléphonique a ensuite eu lieu en décembre, concernant l'impact des exemptions à l'obligation de débarquements sur le calcul des TACs.

Petite victoire pour la raie brunette en Manche

un TAC autonome spécifique a été fixé pour la Manche et augmenté de 30%. Les scientifiques du CIEM reconnaissent enfin les niveaux de rejets en se basant sur les données Obsmer sur l'auto échantillonnage. Même si le niveau n'est pas encore satisfaisant, ce nouveau TAC permet l'ouverture à tous d'une pêche accessoire.



Le premier plan de gestion pour les espèces démersales de Méditerranée

La Commission européenne a publié en mars 2018 son projet de plan de gestion pluriannuel pour les espèces démersales de Méditerranée occidentale. Son champ d'application très large, reprend l'architecture générale des plans de gestion actuellement en discussion. Des mesures spécifiques pour l'encadrement de l'effort des chalutiers figurent dans le projet. Au niveau du Parlement européen, le rapport a été confié au groupe socialiste, et plus particulièrement à Mme Aguilera (député socialiste espagnole).

Le CNPMM a défini les points de priorité sur lesquels des modifications du projet de règlement devaient être obtenues. Ils concernent la proposition de fermeture du chalutage entre 0 et 100 mètres pendant trois mois, les modalités de gestion par l'effort de pêche (la variation maximale annuelle de 20%, la définition et la durée d'une journée de pêche pour le décompte des jours de mer, la segmentation de la flotte des chalutiers) et la possibilité de recourir à des quotas de captures.

A partir de ces éléments, le CNPMM a pu rencontrer, à plusieurs reprises dans le courant de l'année 2018, les députés de la Commission pêche du Parlement européen, des représentants de la Commission européenne et l'administration française afin de partager le point de vue de la profession sur le projet.

Même si le règlement ne sera pas sans effet pour la flottille chalutière de Méditerranée, les amendements qui ont été apportés vont dans le sens de ce que la profession a demandé tout au long de l'année 2018 : report de la date d'atteinte du RMD, suppression des références faites aux quotas de capture, assouplissement de la mesure sur la fermeture saisonnière du chalutage, augmentation des horaires de sorties journalières et limitation des réductions de l'effort.

La Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée adopte son plan de gestion anguille

Après avoir imposé des mesures d'urgence en Atlantique et mer Baltique dans le cadre des discussions annuelles sur les TAC et quotas en fin d'année 2017, la Commission européenne a proposé d'instituer un plan de gestion de l'anguille dans le cadre de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) permettant d'impliquer l'ensemble des pays méditerranéens dans la gestion de ce stock unique.

Le CNPMM, favorable à un mode de gestion coordonné entre les pays de l'aire de répartition de l'espèce, a alerté dès le début du processus qu'il refuserait toute mesure supplémentaire impactant les pêcheurs professionnels français en l'absence d'un bilan des plans de gestion nationaux pour évaluer les efforts réalisés par chaque pays et chaque acteur socio-économique pour réduire son impact sur le stock.

Deux points de blocage ont rapidement émergé :

- ◆ Ce plan ne considérerait pas les facteurs de mortalité hors pêche,
- ◆ L'objectif de réduction de la mortalité par pêche était moins ambitieux que celui du Plan de Gestion

de l'Anguille (PGA) français et imposait trois mois de fermeture consécutifs pour les anguilles jaunes et argentées pendant la période hivernale alors qu'il s'agit de la pleine saison de pêche de l'anguille en France.

En conséquence, le CNPMM a défendu le bilan français du PGA, a œuvré pour faire reconnaître les efforts de la profession et a souhaité des aménagements pour éviter de la pénaliser.

Finalement adopté en octobre 2018, le plan de la CGPM impose une fermeture de trois mois consécutifs mais reprend les adaptations souhaitées par le CNPMM avec des périodes de fermeture pouvant être choisies sur toute l'année, adaptées dans chaque région et dissociées entre les stades biologiques.

Enfin, la pêche de l'anguille argentée n'a pas subi de modifications et un décalage de la période d'ouverture de la pêche à l'anguille jaune sans fermeture supplémentaire a été obtenu : un moindre mal par rapport à la proposition initiale et la mobilisation de certains Etats et ONG à l'encontre de la pêche de l'anguille.

Feu vert pour le thon rouge

Suite à l'augmentation du quota de thon rouge et des autorisations de pêche pour les petits métiers de Méditerranée en 2018, une réflexion a été menée afin de permettre une répartition équitable des autorisations sur tout le littoral méditerranéen. Les professionnels ont ainsi décidé de répartir régionalement ces nouvelles autorisations tout en gardant les mêmes critères de sélection.

Le CNPMM a accueilli favorablement le passage d'un plan de reconstitution à un plan de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique de l'Est et de Méditerranée, venant récompenser les efforts consentis par l'ensemble des pêcheurs depuis plus de dix ans.

La 21ème session extraordinaire de la CICTA (ICCAT en anglais) s'est clôturée le 19 novembre 2018 sur cette note positive pour ce stock emblématique car médiatique.

Si les mesures de contrôle et de suivi restent aussi strictes que celles des années passées, certaines mesures de gestion ont été assouplies au niveau des périodes de pêche, de la définition d'un nouveau segment concernant la pêche côtière, de la définition des captures accessoires et des dérogations pour certains pays du pourtour méditerranéen.

Une certaine vigilance sur ces dernières dérogations a été demandée par le CNPMM pour que l'ensemble des pêcheurs des pays membres de l'ICCAT s'inscrivent dans une pêche responsable.

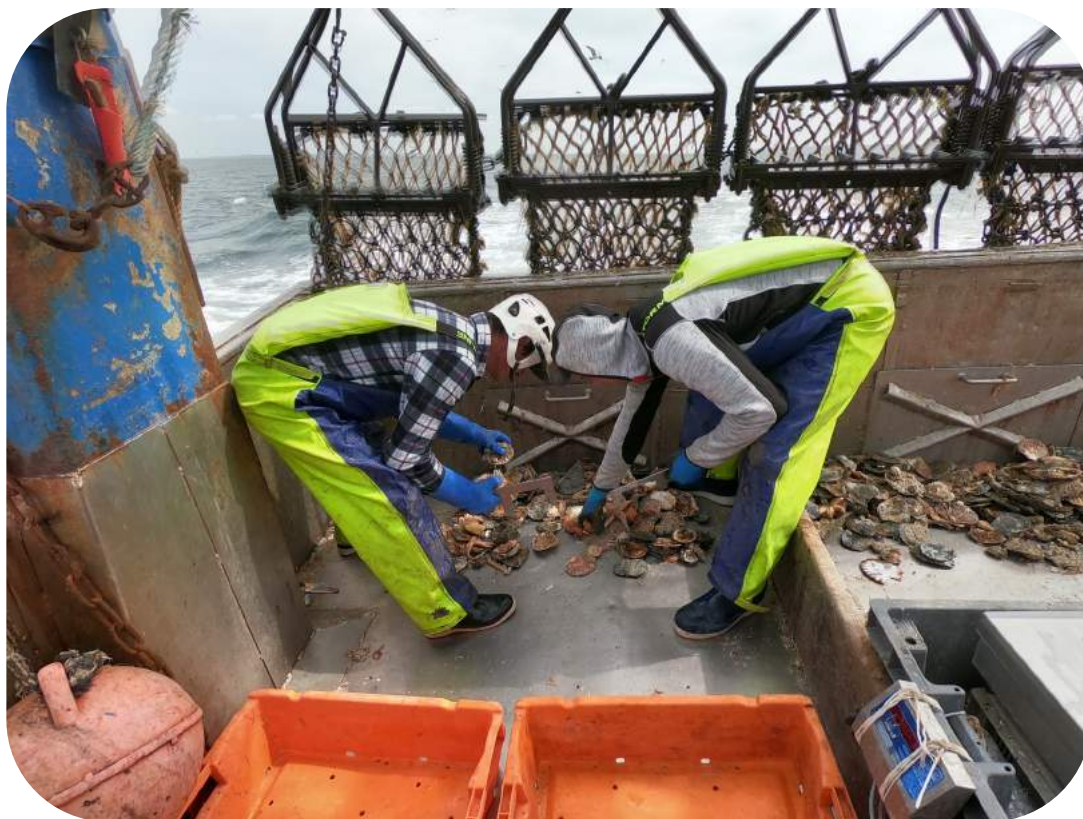
Par contre, l'absence d'avancées sur le thon obèse de l'Atlantique a été regrettée par les structures professionnelles françaises.

Accords professionnels franco-britanniques tumultueux pour la saison de pêche à la coquille Saint-Jacques 2018-2019

Les accords professionnels entre pêcheurs français et britanniques concernant la pêcherie de coquille Saint-Jacques, initiés en 2013 afin d'harmoniser les dates de pêche entre ces différentes flottilles dans le but d'exploiter de manière durable et respectueuse la ressource de Manche Est, ont été reconduits pour la campagne 2018-2019 au prix d'altercations maritimes et de négociations de longue haleine. En effet, les professionnels français, las de voir les navires britanniques de moins de 15 mètres persister à ne pas vouloir intégrer les accords, avaient initialement refusés de les reconduire. Durant tout l'été, la flottille britannique est donc venue pêcher âprement en Manche Est, à la bordure des 12 milles nautiques, ainsi que dans le proche extérieur de la Baie de Seine, entraînant un mouvement de contestation chez les pêcheurs français, qui n'ont pas accès à ces zones à cette époque de l'année pour des raisons biologiques.

Des réunions entre professionnels français et britanniques ont donc été organisées début septembre, sous la supervision des ministères respectifs, à Paris puis à Londres. L'intégration des navires britanniques de moins de 15 mètres dans les accords professionnels étant conditionnée par les anglais à un échange de quota de pêche disproportionné de la part de la France, ce point de discorde n'a pas pu aboutir à un consensus.

Finalement, les accords ont été reconduits pour la campagne de pêche 2018-2019, reprenant les termes des années précédentes (échange de 720 000 kW/j), mais interdisant les activités de pêche à la coquille pour les navires britanniques en Manche Est, dans le proche extérieur de Baie de Seine et dans le box Nord Finistère jusqu'au 1er novembre 2019.



Chantier des élections professionnelles : progrès et intégrations pour 2022

Quatre cycles de groupes de travail avec les syndicats ayant présenté des listes en 2017 à l'occasion des précédentes élections professionnelles ont été organisés en 2018 par la DPMA et le CNPMEM pour un bilan d'expérience et apporter des solutions aux difficultés rencontrées lors du dernier exercice électoral de janvier 2017 visant au renouvellement des Conseils des Comités des pêches.

Les travaux ont conduit à la nécessité de compléter les vides juridiques et les imprécisions des textes qui encadrent le processus électoral. Une réforme réglementaire via une proposition de décret visant à modifier le Code rural et de la pêche maritime a donc été initiée, les principales modifications étant notamment axées sur :

- ◆ La définition des conditions pour être électeur chef d'entreprise,
- ◆ La représentativité des syndicats,
- ◆ La représentation et la représentativité des récoltants de végétaux marins sur le rivage.

Ces éléments ont été débattus et validés par le Conseil du CNPMEM et feront l'objet d'un examen en Conseil d'Etat après analyse du Service des Affaires Juridiques du Ministère de l'Agriculture en 2019.

La nouvelle assise réglementaire au Code rural et de la pêche maritime doit être opérationnelle avec le déclenchement du nouveau processus de renouvellement des Conseil des Comités des pêches en 2021.

Récoltants de végétaux marins sur le rivage

- ◆ Membres de plein droit des Comités des pêches, ils jouiront en 2022 d'une représentation effective dans les Conseils des Comités des pêches car le projet de décret vise à étendre la catégorie des pêcheurs à pied à ces derniers.
- ◆ Dans les départements et régions représentatifs de ce métier, les syndicats pourront présenter des listes de candidats récoltants.
- ◆ Les salariés d'entreprise de récolte ayant une expérience de six mois dans l'entreprise devraient également pouvoir voter aux prochaines élections professionnelles.



La garantie contre les intempéries et les avaries en pleine réflexion

Suite à la présentation du rapport de la mission sur « La gestion des risques dans les secteurs de la conchyliculture et de la pêche » en septembre 2017 qui concluait à la nécessaire évolution du dispositif de garantie contre les intempéries et les avaries (CGIA), le CNPMMEM, a entamé des discussions en 2017 au sein d'un groupe de travail placé sous l'égide conjointe de la DPMA et du CNPMMEM et les a poursuivis en 2018. Les deux propositions du rapport visant à remplacer le dispositif actuel ont rapidement été écartées au profit de deux autres scénarios. La piste assurantielle également évoquée a été abandonnée faute pour les assureurs d'y trouver un intérêt devant le faible nombre de marins susceptibles d'y souscrire.

Les travaux se sont donc exclusivement concentrés sur le quatrième scénario, à savoir le recours à l'activité partielle pour les marins salariés et la création d'un système ad hoc pour les chefs d'entreprise embarqués finançable sur les aides *de minimis* et répondant aux mêmes conditions que l'activité partielle.

En fin d'année, la DPMA a présenté au CNPMMEM les conditions de mise en œuvre des deux volets du dispositif de remplacement. Le CNPMMEM a déploré l'absence d'adaptation des dispositifs, notamment du seuil de déclenchement des intempéries à la réalité de la flotte de pêche. Si la gestion de l'activité partielle dépend du Ministère du travail, la gestion et le traitement des demandes d'indemnisation pour les chefs d'entreprise seront confiés à FranceAgrimer.

Devant les incertitudes de la mise en œuvre du nouveau dispositif, le CNPMMEM a toutefois obtenu la poursuite pour une année supplémentaire du dispositif actuel auprès du Ministre. Celle-ci sera mise à profit pour adapter les dispositifs de remplacement proposés dans la mesure du possible aux besoins exprimés et pour transformer les actuelles caisses afin de répondre aux nouvelles préoccupations des chefs d'entreprise à la pêche devant le désengagement croissant des Affaires Maritimes en les accompagnant dans l'accomplissement de leurs démarches administratives.



*Participer à l'élaboration de la réglementation
en matière de gestion de la ressource*

Le CNPMEM est un acteur
essentiel dans l'élaboration
des réglementations
applicables au secteur des
pêches maritimes.

La recherche de solutions
communes reste son objectif
premier.

Ajustements nécessaires pour la pêcherie de bar du golfe de Gascogne

Suite à la réforme du cadre de gestion de l'espèce, 2018 a constitué la première année d'application du nouveau régime professionnel de licence de pêche du bar européen dans le golfe de Gascogne. Ce régime, défini et mis en œuvre par le CNPMM s'applique à l'ensemble des activités de pêche professionnelles exercées sur la zone et vise à limiter l'effort de pêche appliqué sur le stock. Il contribue également à faciliter la mise en œuvre des mesures du régime administratif de gestion, instauré depuis 2017, en prévoyant notamment une limitation annuelle globale de captures de bar sur la zone. Pour ce faire, il soumet tous les navires français intervenant dans le golfe de Gascogne à des limites individuelles, annuelles et périodiques, de captures de bar.

Compte tenu du niveau de consommation estimé de ce plafond global au 20 novembre 2018 (plus de 90%), des projections de consommation à plus de 100% jusqu'en fin d'année et des conditions hydro-climatiques à venir jugées particulièrement propices à la pêche du bar, un risque de fermeture imminente de la pêcherie, sinon de dépassement du plafond, a été révélé grâce au suivi mensuel des productions. Dans ces circonstances, le CNPMM a pris la décision, sur proposition des membres de la CEBDGG réunis à plusieurs reprises au cours de l'automne, de réduire les possibilités de pêche

de bar dans le golfe à un maximum de 50 kg par navire et par sortie en mer, jusqu'en fin d'année.

Cette mesure d'urgence, qui s'est voulue simple dans son application par les professionnels concernés et dans son contrôle par les services de l'Etat, a permis de retarder la fermeture totale de la pêche du bar par l'Administration. Dans un contexte de préconisation scientifique à la baisse des possibilités de pêche du bar pour 2019, cette décision a été considérée au regard des échanges qui étaient alors en cours entre les autorités françaises et la Commission européenne sur la gestion de ce stock et des conséquences potentiellement graves pour l'ensemble de la pêcherie française d'un dépassement du plafond 2018.

La restriction est entrée en vigueur le 28 novembre et la fermeture totale de la pêcherie est intervenue le 27 décembre 2018. Le plafond global de captures 2018 de bar du golfe de Gascogne a été consommé à 100%.

Cet épisode a influencé les discussions de fin d'année sur les possibilités de pêche du bar au premier trimestre 2019 et conduit le CNPMM à réduire les limites de captures, annuelles et périodiques, des fileyeurs titulaires d'une licence, présentant le potentiel de production de bar du golfe de Gascogne le plus important en période hivernale.

Assouplissement du cadre de gestion de la pêcherie de sole du golfe

Le CIEM a été formel en 2018 : pour la première fois depuis plus de trente ans, tous les voyants sont au vert : le stock de sole commune du golfe de Gascogne est exploité au rendement maximum durable. Les efforts consentis par les navires de la pêcherie du golfe de Gascogne ont donc fini par porter leurs fruits.

En complément d'une nouvelle augmentation des possibilités de pêche, à l'image des tendances à l'amélioration du stock depuis trois ans, les membres de la Commission Espèces Benthiques et Démersales du Golfe de Gascogne (CEBDGG) se sont réunis à plusieurs reprises en 2018 pour définir et soumettre plusieurs propositions d'évolutions des mesures du régime national de gestion de la pêcherie pour 2019.

Si les demandes des années antérieures n'ont pas été entendues, l'embellie manifeste de la situation a permis d'aboutir aux assouplissements suivants :

◆ Pour les fileyeurs titulaires de l'AEP « Sole du golfe de Gascogne », la durée de l'arrêt temporaire d'activité

appliqué au premier trimestre a été réduite de 21 à 15 jours répartis en trois périodes de cinq jours consécutifs ;

◆ Pour les chalutiers de fond de plus de 12 mètres titulaires de l'AEP, le choix de la période de quatre mois pleins et consécutifs pendant laquelle le maillage du chalut peut être inférieur à 80 mm est laissé à chacun des navires concernés entre juin et décembre inclus.

De plus, à l'initiative de l'OP Pêcheurs d'Aquitaine, la CEBDGG a proposé d'adapter les conditions de débarquement en vigueur pour cette espèce sur la zone du golfe de Gascogne. Les seuils de débarquement au-delà desquels une notification préalable est nécessaire, pour les navires non assujettis à la transmission électronique des données de capture, avec une pesée effectuée exclusivement en halle à marée, ont été fixés à 100 kg. Ils ont ainsi été mis en cohérence avec la limite de capture par sortie en mer à laquelle les navires non détenteurs de l'AEP Sole du golfe de Gascogne sont soumis.

Le CNPMEM encadre la pêche à la senne en Manche Est

Le CNPMEM, dans le cadre des travaux de la Commission « Manche mer du Nord », a mis en place fin 2018, une délibération relative à l'utilisation de la senne dans la division CIEM VII d dit « secteur Manche Est ». Dorénavant, toutes les pêches à la senne en Manche Est nécessite une inscription préalable sur la liste des 28 couples armateurs-navires autorisés pour l'année en cours.

L'inscription sur cette liste est notamment conditionnée par une antériorité d'activité de pêche à la senne dans la zone considérée ou à un projet de construction justifiant de l'utilisation de cet engin. En outre, une mesure technique particulière prévoit une longueur maximale de maillettes obligatoire pour pouvoir pêcher.

L'objectif de ce nouvel encadrement est de limiter l'usage de cet engin en Manche Est afin d'éviter une trop forte pression sur la ressource et limiter les problèmes de cohabitation dans cette zone restreinte. L'idée, à terme, serait de pouvoir partager une gestion commune avec nos homologues européens.

Un bilan de ce nouveau régime est prévu fin 2019.

Rencontre avec les hollandais

Une collaboration entre le CNPMEM et les pêcheurs hollandais s'est mise en place en 2018 pour discuter de la gestion de la Manche Est, de l'obligation de débarquement et des positions communes sur certains stocks. Une rencontre franco-hollandaise au CNPMEM et une rencontre à Rotterdam, à laquelle les belges ont été conviés, ont eu lieu dans ce cadre. La prochaine rencontre devrait se tenir en Belgique en 2019.

Suivi de l'application de l'obligation de débarquement pour 2019

Dans la continuité du travail entrepris depuis 2014, le CNPMEM, à travers son instance de travail « MOOD » (Mise en Œuvre de l'Obligation de Débarquement), s'est mobilisé en 2018 sur la révision des plans rejets pour les pêcheries démersales applicable à la période 2019-2021.

Une dizaine de réunions de travail a été organisée au sein de MOOD afin de suivre les discussions des 24 groupes techniques des Etats membres qui ont eu lieu sur les quatre façades (mer du Nord, eaux occidentales Nord, eaux occidentales Sud et Méditerranée) au cours de l'année 2018. Quelques réunions d'information, à plus large échelle, se sont également tenues au cours de l'année en présence des acteurs professionnels des façades.

Pour préparer l'entrée en vigueur de l'obligation de débarquement prévue au 1er janvier 2019, le CNPMEM a poursuivi sa tâche de relais et d'échanges entre les professionnels et l'Administration et a également contribué à défendre au mieux les intérêts des professionnels français au niveau européen (Conseil Consultatif et Groupes d'Etats membres).

En fin d'année 2018, lors du Conseil des Ministres de l'UE fixant les possibilités de capture pour l'année 2019, l'instance MOOD s'est attachée à trouver des solutions face à la proposition de TAC 0 de la Commission européenne sur cinq stocks clefs des eaux occidentales septentrionales (cabillaud mer Celtique, Cabillaud Ouest Ecosse, merlan Ouest Ecosse, merlan mer d'Irlande et plie 7hjk). Des TACs de captures accessoires ont ainsi été obtenus.

Exemptions

Durant l'été, plus de 30 exemptions de survie ou de *de minimis* coconstruites au sein de MOOD ont été obtenues par la France. Parmi ces 30 exemptions, certaines d'entre-elles ont été accordées par la Commission européenne à titre provisoire pour l'année 2019, un travail de pérennisation reste donc à mener.

La télédéclaration des captures sur les rails pour la pêche à pied

Une nouvelle option s'est ouverte aux pêcheurs à pied le 1er mai 2018 pour répondre à leur obligation légale et réglementaire de déclaration des captures. La mise en place d'un outil de télédéclaration vise à simplifier les démarches du professionnel et lui permet d'avoir accès à ses données et statistiques de captures contrairement à ce qui est possible avec une déclaration papier. L'organisation professionnelle, dans l'optique de toujours mieux défendre les intérêts de la profession de pêcheur à pied, a également accès aux données de capture. Suite à une période de test et d'amélioration de l'outil, la télédéclaration est totalement opérationnelle depuis fin 2018. Dans l'attente de l'approbation de l'outil Télécapture par l'administration, espérée pour 2019, la télédéclaration ne remplace pas l'obligation de déclaration papier, mais les pêcheurs peuvent directement imprimer leur fiche de pêche après avoir télédéclaré, et l'envoyer à leur DML pour remplir leur obligation réglementaire.

Réouverture du chantier du portail halieutique

Initié en 2006 par la DMPA, le Portail Halieutique est un outil cartographique devant permettre un accès aux professionnels et au grand public à certaines données de SIG anonymisées. Cependant, la mise en place de ce site internet avait connu de nombreux retards et cet outil n'avait jusqu'à présent jamais été réellement fonctionnel. En 2018, la DPMA a souhaité se relancer dans ce chantier. Le CNPMMEM a donc organisé un groupe de travail dédié avec les membres de la Commission « Données », afin d'identifier les problématiques rencontrées avec la version bêta du Portail, de recueillir les besoins relatifs à cet outil, de proposer des évolutions et de définir les droits d'accès des différents profils d'utilisateurs.

Cet échange a permis de faire évoluer l'interface pour que le maillage des données géographiques soit affiné, et que les données recoupent maintenant celles de SACROIS. Malheureusement, l'extraction de données sous forme de fichier CVS n'est cependant toujours pas possible. Le Portail Halieutique se limite donc, pour le moment, à un outil de visualisation ne permettant pas encore de se substituer aux demandes de données auprès de l'administration.

En fin d'année, une nouvelle version du Portail Halieutique a été mise en ligne, accessible aux utilisateurs identifiés auprès de la DPMA.

VISIOCaptures, l'application mobile pour les moins de 12 mètres !

La DPMA a annoncé, en début d'année 2018, sa volonté de mettre en place une application mobile de télédéclaration des captures pour les navires de moins de 12 mètres, afin d'offrir une alternative aux déclarations papiers pour les patrons qui le souhaitent. Le CNPMMEM a organisé un groupe de travail en septembre à l'occasion duquel FranceAgriMer, chargé du développement de ce futur outil, a pu présenter sa version bêta aux professionnels.

Cette réunion a permis d'échanger sur les attentes des professionnels vis-à-vis de cet outil. Si cette application permettra d'alléger les obligations déclaratives papier, notamment par ses fonctions de mise en mémoire de réglages favoris, les professionnels restent néanmoins inquiets sur les possibilités de déclarer certaines informations aussi précisément que sur le papier (stades de maturité des anguilles par exemple). De plus, avec la fracture numérique dans les départements d'Outre-Mer, les représentants ultramarins ont exprimé certaines réserves sur l'utilisation de cette application et ont insisté sur le fait qu'elle devra rester une option facultative en complément des fiches de pêche papier. Une des pistes d'amélioration également soulevée par les professionnels consistait en l'intégration d'une case à cocher par le pêcheur, autorisant la diffusion de ses données déclarées à son comité des pêches de rattachement, afin que les structures ne perdent pas accès aux données lors de la numérisation de la procédure.

An aerial photograph of a large fishing net, likely a trawl net, floating in the ocean. The net is made of green mesh and is held up by a line of colorful floats (orange, yellow, white, and black). The net is spread out across the water, and a chain is visible in the foreground. The water is a deep blue-green color.

*Réaliser des actions économiques
et des programmes de recherche scientifique*

Comme les précédentes années, 2018 a été l'occasion pour le CNPMM, en partenariat avec les différents Comités des pêches, les scientifiques et France Filière Pêche, de mettre en œuvre des programmes de recherche scientifique.

Les professionnels s'engagent pour la diminution des captures accidentelles de dauphins

Début 2018, les plages du golfe de Gascogne ont vu se dérouler un nouvel épisode d'échouage massif de dauphins communs. Cet événement a conforté la profession dans la nécessité de poursuivre ses actions en faveur de la diminution des captures accidentelles.

Dans le cadre du groupe de travail mis en place par la DPMA, le CNPMEM a travaillé à la mise en place de mesures dès l'hiver 2018. Dans la continuité du projet visant à l'analyse de l'utilisation des pingurs à cétacés sur les engins de pêche « PIC » mené par Les Pêcheurs de Bretagne, tous les professionnels concernés par le chalut pélagique en bœuf ont décidé de s'équiper volontairement de répulsifs acoustiques (« pingurs ») et de contribuer à l'amélioration de la connaissance par le renforcement de l'observation embarquée, dès le 1er décembre 2018 et jusqu'au 30 avril 2019 période considérée comme à risque.

En parallèle, le CNPMEM a finalisé le montage du projet LICADO (Limitation des captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne), qui a été déposé dans le cadre de l'appel à projets de la mesure 39 du FEAMP en mai 2018. Retenu par la commission de sélection nationale, il associera à partir de juin 2019 et pour trois ans le CNPMEM, l'OP Les Pêcheurs de Bretagne, l'AGLIA, l'Observatoire Pelagis, l'Ifremer et la société OCTech, et travaillera à la fois sur les métiers du chalut pélagique et du filet.

Toute la profession reste mobilisée pour mieux comprendre ces interactions et réduire le plus possible les captures accidentelles.



Répulsifs acoustiques dits « pingurs »

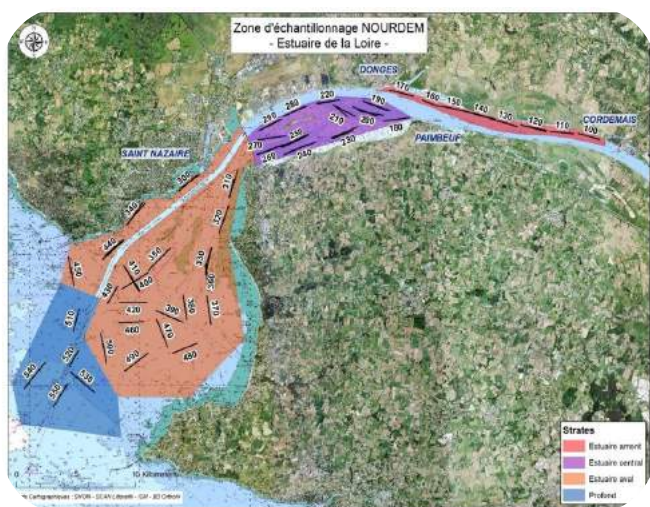
Reconduction de PELGASPRO et LANGOLF TV au titre de partenariats pêcheurs-scientifiques

Ces campagnes annuelles menées en partenariat avec IFREMER bénéficient d'un financement du FEAMP, de l'Etat et de FFP jusqu'en 2019 et le CNPMEM a déposé fin 2018 les dossiers permettant leur poursuite pour trois années supplémentaires, soit jusqu'en 2022.

- ♦ **Le programme PELGASPRO** permet ainsi la participation de chalutiers pélagiques professionnels aux campagnes océanographiques PELGAS, dans le but d'augmenter la précision des indices biologiques, déterminés par acoustique et pêche, des petits poissons pélagiques du golfe de Gascogne tels que la sardine et l'anchois.
- ♦ **Le programme LANGOLF-TV** permet la réalisation des campagnes d'évaluation par vidéo sous-marine du stock de langoustine du golfe de Gascogne. Les professionnels sont par ailleurs associés à des actions de valorisation de leurs connaissances empiriques, en partenariat avec l'AGLIA.

Les résultats de ces deux campagnes, qui se tiennent au printemps de chaque année, sont valorisés par IFREMER via la définition d'indices d'abondance afin de préciser l'évolution de l'état des stocks concernés. Ces données sont ensuite utilisées par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) pour établir ses avis scientifiques, qui servent notamment à la fixation des possibilités de pêche. L'implication des professionnels dans ces projets témoigne de leur engagement, aux côtés des scientifiques, pour une meilleure connaissance de la ressource et des écosystèmes marins, gage d'une activité de pêche durable.

Poursuite du suivi des nurseries de bar : NOURDEM 2019-2021



Cartographie nurseries

Le dossier de demande d'aide FEAMP déposé par Ifremer dans le cadre d'un partenariat avec le CNPMEM pour le projet NOURDEM 2019-2021 a été validé en 2018. Ce projet qui débutera en avril 2019 vise à réaliser des campagnes halieutiques annuelles dans les trois estuaires majeurs français de l'Atlantique du Nord-Est que sont la Seine, la Loire et la Gironde au moyen d'un chalut à grande ouverture verticale spécialement développé pour l'échantillonnage des poissons démersaux (notamment des juvéniles de bar).

Le projet reposera sur l'application du protocole développé dans le cadre du programme « BARGIP Nurseries » entre 2014 et 2017 et validé lors des campagnes menées en 2017 et 2018 sur les estuaires de la Loire et de la Seine, et auxquelles le CNPMEM a été directement associé. A partir des données ainsi acquises, les objectifs majeurs du projet sont la production d'indices d'abondance annuels en juvéniles des espèces utilisant les estuaires comme nurseries, la définition et l'adaptation d'un protocole d'échantillonnage dans l'estuaire de la Gironde. Il va supposer également de cartographier les nurseries majeures et les distributions des espèces principales au sein des trois estuaires et enfin, caractériser la « qualité » des trois estuaires en tant que nurseries.

Le CNPMEM assurera l'identification et l'indemnisation des navires affrétés pour participer aux neuf campagnes d'échantillonnage prévues tout au long du projet. Mené en partenariat avec FFP et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, il recevra également l'appui technique des CRPME de Normandie, des Pays de la Loire et de Nouvelle Aquitaine.

L'étude des performances environnementales de la pêche française continue !

Après deux ans et demi de travail, le projet ICV Pêche, coordonné par le CNPMEM, s'est clôturé fin mai 2018 et a livré ses premiers résultats : les performances environnementales des pêcheries françaises sont variables mais, dans l'ensemble, très satisfaisantes comparées à d'autres productions animales terrestres !

La synthèse de ces résultats est disponible sur le site internet du CNPMEM (<http://www.comite-peches.fr/nos-programmes/icv-peche/>) ainsi que dans le numéro du Marin du 4 octobre 2018. Par ailleurs, les inventaires construits seront bientôt disponibles sur la base de données nationale Agribalyse, gérée par l'ADEME. Ces inventaires posent les bases d'une standardisation qui permettra de comparer les impacts environnementaux de produits de la pêche différents, de comparer des produits de la pêche identiques (au sens de l'espèce) mais issus de systèmes de production différents et de comparer les impacts de produits de la pêche et ceux d'autres productions alimentaires.

L'étude des impacts environnementaux de la pêche française ne s'arrête pas là. Elle continue avec le projet IMPECH, lancé début octobre 2018 et financé par FFP, dont le principal objectif est de mener une analyse critique des méthodes utilisées et données collectées lors du projet ICV Pêche. Toujours coordonné par le CNPMEM et regroupant professionnels et scientifiques, le projet IMPECH se propose de tirer un bilan des choix de collecte qui ont été faits, d'analyser la variabilité et la sensibilité des résultats, d'approfondir certains points méthodologiques et de communiquer autour des travaux réalisés (séminaires, publication etc...). Au-delà de la consolidation des résultats, le travail d'investigation aide les différents partenaires à se positionner sur la pertinence d'élaborer un programme de plus grande envergure sur cette thématique.

Présentation à Bruxelles

Le 19 février dernier à Bruxelles, les résultats du projet ICV Pêche ont été présentés à certains parlementaires européens, dont Alain Cadec, président de la Commission Pêche, et certains membres de la commission européenne. Les échanges ont notamment porté sur la mise en place d'un affichage environnemental des produits de la pêche à l'échelle européenne.

Vers de nouveaux échanges avec Ifremer

Suite aux craintes exprimées par certains professionnels concernant le désengagement d'Ifremer sur plusieurs sujets (campagne à la mer, raies et requins), des réunions entre le CNPMEM et Ifremer ont permis d'aboutir à un protocole de travail sur plusieurs sujets transversaux :

- ◆ La collecte et l'accès aux données : campagnes actuelles, format, évolution, solutions alternatives, préparation de l'après FEAMP actuel et outil de saisie, mode de bancarisation, exploitation des données.
- ◆ Les modèles d'évaluation, situation actuelle, évolutions envisagées, approche multi-modèles.
- ◆ Le mode d'analyse et d'interprétation des données.

Pour chacun de ces sujets, des référents Ifremer ont été nommés (Verena TRENKEL, Emilie LEBLOND et Joël VIGNEAU – Sigrid LEHUTA et Lionel PAWLOWSKI – Claire SARAUX et Michel BERTIGNAC) avec la participation du coordinateur Ifremer des expertises halieutiques, Alain Biseau à chacun des groupes. Une première série de réunions de ces groupes s'est tenue en mars 2018. Suite à ces réunions, un séminaire d'échange a été organisé en mai sur les modèles d'évaluation des stocks développés et utilisés par Ifremer.

Participer à l'élaboration des politiques de protection et de mise en valeur de l'environnement



Le CNPMM suit avec une particulière vigilance l'élaboration des politiques environnementales.

Pêche et biodiversité marine : une année riche en événements

2018 aura été une fois de plus chargée sur le plan environnemental avec des sujets ayant fortement mobilisé le CNPMMEM : la rédaction du plan en faveur de la biodiversité, les textes de création de l'outil « arrêté de protection des habitats naturels », la révision de la méthodologie d'analyse des risques « pêche » dans les sites Natura 2000 et la définition des objectifs environnementaux en application de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ».

Sur chacun de ces sujets, le CNPMMEM s'est impliqué pour porter les positions de la profession et l'informer sur les conséquences que pourraient avoir les décisions prises par l'Administration. Ainsi, le CNPMMEM a milité afin que les spécificités maritimes soient prises en compte dans le décret créant les arrêtés de protection des habitats naturels, et s'est prononcé défavorablement sur la liste des habitats marins proposés, pour lesquels aucune justification scientifique n'a été produite.

Par ailleurs, le CNPMMEM a continué à suivre la révision de la méthodologie d'analyse des risques de dégradation des habitats Natura 2000 par la pêche et à faire des propositions alternatives, afin de s'assurer que des mesures réglementaires ne soient pas prises lorsque les risques ne sont pas avérés.

Un nouveau cadre de coopération entre le CNPMMEM et l'Agence Française pour la biodiversité

D'une durée de trois ans, le protocole d'accord signé le 13 février 2018 pour trois ans entre le CNPMMEM et l'Agence française pour la Biodiversité (AFB) vise à prendre en compte les activités de pêche professionnelle et d'élevages marins dans la gestion des aires marines protégées et au-delà dans l'ensemble des politiques publiques de protection du milieu marin. L'objectif défini pour l'AFB et le CNPMMEM est de travailler ensemble à la mise en place de mesures efficaces d'un point de vue environnemental tout en étant adaptées aux pratiques des professionnels et aux enjeux socio-économiques du secteur. Des travaux sont notamment déjà engagés dans le cadre des sites Natura 2000. D'autres thèmes de coopération ont été identifiés par exemple sur les zones de conservation halieutique, la qualité de l'eau ou encore la pertinence de mobiliser les sciences humaines et sociales en appui aux politiques publiques. Ce partenariat s'est concrétisé par le démarrage d'un projet de huit mois, cofinancé par les deux structures, et qui s'échelonne de mi-novembre 2018 à mi-juillet 2019. Intitulé « Coopération pour une meilleure intégration des politiques de gestion de la pêche et des élevages marins et des politiques environnementales », sa mise en œuvre est assurée par le CNPMMEM. Le projet s'articule autour de trois axes de travail :

Axe 1 : Sensibilisation croisée des agents techniques de l'AFB travaillant sur les thématiques « pêche professionnelle et élevages marins » et des personnels des comités des pêches impliqués sur la mise en œuvre des politiques environnementales.

Axe 2 : Amélioration des actions d'information/sensibilisation des professionnels de la pêche et des élevages marins aux enjeux de protection de l'environnement marin.

Axe 3 : Capitalisation sur la connaissance, sous forme de fiches de synthèse, des actions, de toute nature (connaissance des activités et de leurs impacts, implication des professionnels dans la gouvernance des aires marines protégées ou encore le processus de planification spatiale, sensibilisation, mesures techniques de limitation des interactions des activités de pêche avec les habitats et espèces protégées, contrôle...) concernant les activités de pêche. Le projet prévoit l'élaboration d'une note de cadrage des travaux.



Signature du protocole par le Président du CNPMMEM et le Directeur de l'AFB

Stratégie de façade maritime : ne pas perdre de vue les enjeux économiques

Dans le cadre du processus d'élaboration des Stratégies de façade maritime, en cours depuis 2015 dans les différentes façades de métropole et devant aboutir en 2019, le CNPMM est resté attentif au traitement des activités de pêche dans l'exercice de planification de l'espace marin. Dans la droite ligne de la réflexion entamée en 2016, le CNPMM a notamment tenu début 2018 un groupe de travail en présence d'un géographe spécialiste des questions de pêche et de planification, suivi par plusieurs réunions en WebEx dans le courant 2018, afin de permettre aux CRPMM de dégager des stratégies communes et de se positionner en conséquence dans l'élaboration des Stratégies de façade maritime les concernant.

L'enjeu majeur pour la pêche réside dans sa faculté à faire reconnaître ses droits d'usages en mer et à promouvoir un maximum de coexistence possible avec les autres usages maritimes (éolien, extractions...), afin de ne pas devenir la variable d'ajustement de l'occupation de l'espace. Ces principes ont, par ailleurs, constitué le « leitmotiv » du CNPMM à l'occasion des réunions du CNML et du « GT national Planification » auxquelles il a participé, durant l'année 2018.

Sur le volet « environnemental » des Stratégies de façade maritime, qui consiste en la mise en œuvre du 2^e cycle de la DCSMM, le CNPMM a milité aux côtés des autres acteurs du monde économique maritime, pour une approche plus intégratrice des enjeux socio-économiques, notamment à l'occasion de l'adoption de l'arrêté relatif au contenu des Stratégies de façade maritime. Reste que compte-tenu de l'expérience des « Plans d'actions pour les milieux marins » du 1^{er} cycle et suite aux retours de la Commission européenne demandant aux Etats membres une ambition revue à la hausse pour permettre l'atteinte du bon état écologique, la position de l'Etat français s'est particulièrement durcie pour ce 2^e cycle.

Ainsi, la première proposition d'objectifs environnementaux mise sur la table par la DEB et l'AFB au 1^{er} semestre 2018 proposait une diminution drastique des pressions anthropiques, la pêche maritime n'étant pas en reste, avec environ un tiers des objectifs la concernant. Néanmoins certaines propositions étant largement discutables sur le fond et la forme, sur demande des CRPMM, le CNPMM a tenu en présence de la DEB et de l'AFB, deux réunions de travail, aux fins d'un échange technique sur les propositions concernant la pêche, afin de permettre d'aboutir à des objectifs plus proportionnés aux réalités du terrain et plus en phase avec la PCP. Toutefois certains objectifs environnementaux ont été reportés au volet « opérationnel » des Documents stratégiques de façade et il conviendra de rester attentif à la suite de l'exercice.

AMP britanniques : position des professionnels français sur la 3^{ème} tranche de désignation des Marine conservation zones

Le Royaume uni a consulté le public sur sa troisième et, en principe, dernière tranche de « zones marines de conservation » (MCZ) et à ce titre le CNPMM a fédéré l'ensemble des régions concernées afin d'émettre une position unique pour le secteur français : si malgré le Brexit, la pêche française a encore sa place dans les eaux britanniques, il s'agira d'être attentif à ce que les mesures de gestion envisagées demeurent cohérentes et proportionnées aux enjeux et n'aient pas pour finalité d'évincer la pêche FR des eaux britanniques

Energies renouvelables en mer : l'espace maritime n'est pas un eldorado !

Alors que les projets d'éolien en mer des appels d'offres de 2011 et 2013 suivent leur cours, l'Etat a entamé le processus de révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixera les objectifs de développement d'énergies marines pour les années à venir.

Dans ce contexte, le CNPMM considère qu'il est urgent d'attendre les retours d'expérience des projets en cours, avant de fixer de nouveaux objectifs. En effet, malgré les engagements pris par les porteurs de projet pour permettre le maintien d'une activité de pêche dans les parcs éoliens (création de couloirs de pêche entre les éoliennes, implantation des mâts de manière à favoriser la pratique de l'activité...), les pêcheurs n'ont à ce stade aucune garantie qu'une telle cohabitation sera possible en pratique.

Or, les Comités des pêches ne sont pas opposés aux énergies marines mais à la condition que les projets ne se fassent pas au détriment des pêcheurs. De plus, l'espace maritime est toujours plus contraint et les conséquences du Brexit pourraient éventuellement se traduire par des tensions pour l'espace plus vives encore, du fait des déplacements de flottilles françaises mais aussi européennes.


C'est donc également avec une particulière attention que le CNPMM a suivi en 2018 les évolutions du cadre réglementaire pour l'éolien en mer (loi ESSOC, permis enveloppe...). Ce nouveau cadre amélioré devrait permettre, on peut l'espérer, d'éviter de voir se reproduire des situations comme celles du projet de parc éolien en mer du Tréport. En effet ce projet cristallise depuis le début une vive opposition des professionnels, dans la mesure où la zone convoitée est particulièrement importante pour l'activité de pêche de Normandie et des Hauts-de-France (en termes de ressource halieutique et d'intensité de l'activité).

La position des pêcheurs reste toutefois ignorée tant par l'Etat que par l'Agence française pour la biodiversité, qui a rendu en 2018 un avis favorable au projet, malgré l'avis négatif du CNPMM et malgré l'avis négatif rendu préalablement par le Conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale. Le CNPMM déplore ce passage en force et priorise désormais les projets pour lesquels les Comités des pêches sont parties prenantes.

Vers une démarche harmonisée pour la prise en compte des dommages causés aux activités de pêche par les travaux de pose de câbles sous-marins

Le CNPMM maintient le lien avec les autres usagers de la mer, pour une cohabitation optimale des différentes activités maritimes. Suite à la publication commune entre le CNPMM et RTE d'un Guide de « bonnes pratiques » pour concilier les activités de pêche avec les câbles sous-marins, les réflexions en 2018, qui ont associé l'ensemble des Comités des pêches concernés, ont porté sur le mécanisme d'indemnisation des activités de pêche dans le cas où il ne serait pas possible d'éviter la fermeture de certains secteurs aux activités de pêche lors des chantiers de pose des câbles. Compte-tenu du démarrage imminent des interconnexions en Manche et des premiers raccordements de parcs éoliens en mer, les discussions devraient permettre d'aboutir courant 2019 à une approche commune partagée sur le sujet des indemnités, avec une mise en œuvre à adapter au contexte spécifique de chaque projet.





**S'appuyant sur les travaux des
Commissions et Cercles de
référents dédiés, le CNPMEM a
poursuivi ses travaux sur la
sécurité, la formation et la
promotion des métiers.**

Pêche ton avenir ! Le CNPMEM s'investit dans l'attractivité du métier

Avec un effet générationnel, la pêche maritime en France et en Europe est aujourd'hui à un tournant crucial de son existence car elle risque de manquer de main d'œuvre. Dans ce contexte, le CNPMEM a souhaité s'inscrire, dès le printemps 2018, dans une démarche proactive de communication à l'attention des jeunes et de leur famille afin de promouvoir les différents métiers de marins pêcheurs.

Dans cette optique, le CNPMEM a décidé de relever le défi, grâce à l'agence CATALPA qui proposait une approche innovante par sa perspective sociologique, pour susciter des vocations parmi les collégiens et lycéens et offrir aux responsables de l'orientation une nouvelle approche du monde de la pêche.

Pour mener à bien ce projet, le CNPMEM a demandé et obtenu le soutien de la DPMA, de la DAM et de FFP.

Ainsi, il a été décidé de créer une plateforme internet hébergeant une série de documentaires en plusieurs épisodes de manière à susciter l'intérêt. Outre le chapitre qui renverra aux sites plus institutionnels de la formation, le premier chapitre mettra en avant les représentations qu'on les habitants des villes ou du littoral du métier, le second mettra en scène Anna, une jeune collégienne, lors d'un embarquement et le dernier donnera la parole à de jeunes professionnels partageant leurs apprentissages, motivations et engagements.

Le projet sera finalisé en février 2019 pour le salon de l'agriculture.

Néanmoins, au jour de rédaction du présent rapport d'activité, l'outil ayant été officiellement lancé, vous pouvez le découvrir via le lien suivant : www.lignes-dhorizon.com.

Avec Lignes d'Horizon saisissez, de l'intérieur, toutes les possibilités liées aux métiers de marins pêcheurs.

A la recherche d'un avenir alternatif, Lignes d'Horizon vous propose d'écouter et partager les expériences et les motivations des professionnels de la mer



Réforme du Bac Pro : dernière ligne droite !

La réforme entamée en 2016, avait à la fin de l'année 2017 repris sur la base de nouvelles orientations dans le cadre plus général de la réforme de l'apprentissage et de la voie professionnelle engagée par le Gouvernement. Les travaux se sont poursuivis en 2018. Le CNPMEM a maintenu au cours des discussions, ses positions, notamment sur la nécessité d'augmenter la formation pratique liée à la pêche (ramendage, matelotage...) et l'importance du maintien des prérogatives pour le bac pro CGEM pêche au niveau du patron de pêche, initialement remis en cause par la réforme. La profession a obtenu gain de cause ! Le niveau de prérogatives du Bac CGEM option pêche restera inchangé. La filière polyvalente du Bac Pro permettant à ces futurs titulaires d'obtenir le brevet de mécanicien 750 kw et le brevet de capitaine 200 pêche sera expérimentée dans deux lycées maritimes.

La réforme entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2019. Les élèves qui feront leur entrée au lycée maritime, expérimenteront ainsi pour la première fois, la seconde de détermination leur permettant de suivre des cours à la fois de la filière machine et pont.

Mécanicien dérogoaire : un programme de remise à niveau innovant !

Avec le concours financier de la SPP PCM CM d'Agefos PME et de France Filière Pêche, un dispositif original a été lancé à l'automne 2017. Le Comité national et les Comités régionaux et départementaux ont participé activement à sa mise en œuvre en relayant l'information auprès des principaux intéressés. Ce dispositif de financement s'adresse aux marins pêcheurs, ayant bénéficié d'une dérogation en 2016 ou 2017 pour exercer la fonction de mécanicien 750 kW, notamment pour accompagner les 200 mécaniciens en situation de dérogation qui seront en difficulté lors de la mise en œuvre prochaine de la convention STCW-F et le resserrement des conditions de délivrance des dérogations.

Le dispositif propose pour les marins souhaitant passer la formation une prise en charge des frais pédagogiques (par l'AGEFOS PME) et exceptionnellement une prise en charge du salaire forfaitaire de la catégorie du marin avec les charges sociales pendant toute la durée de la formation (par FFP). Les marins concernés pouvaient préférer sous réserve de satisfaire aux conditions réglementaires, passer une validation des acquis de l'expérience. Dans ce cas, les frais d'accompagnement sont pris en charge à hauteur de 800 euros par l'AGEFOS PME.

Malgré ces conditions avantageuses et le travail d'information des comités sur ce dispositif, les résultats, au bout d'une année de mise en œuvre, sont loin d'être satisfaisants. Seules cinq demandes de formation et huit demandes de VAE ont été enregistrées.

Renforcement de la sécurité à bord – port d'une balise individuelle !

En avril 2018, la Direction des affaires maritimes a présenté le projet relatif à l'obligation du port d'une **balise individuelle dite « homme à la mer »** (Man Over Board) pour les marins pêcheurs autorisés à embarquer seul, sur les préconisations du BEA Mer suite à une série d'évènements de mer avec une entrée en vigueur très rapprochée au 1^{er} juillet 2018. Cette balise a vocation pour le marin, en cas de chute à la mer, à signaler sa détresse et à faciliter son repérage. Elle devra être portée en permanence. Elle devra posséder les fonctions AIS et ASN avec un numéro d'identification porté sur la licence radioélectrique. La balise devra se déclencher manuellement ou automatiquement et s'arrêter manuellement.



Vers une clarification des règles applicables aux pêcheurs à pied utilisant un navire dans le cadre de leur activité professionnelle !

Depuis plusieurs années, le CNPMEM a engagé auprès de la Direction des affaires maritimes un long travail de sensibilisation sur les problématiques rencontrées par les pêcheurs à pied professionnels utilisant un navire, nécessaire à la fois pour accéder aux gisements de pêche à pied et pour transporter le produit de leur pêche. Les problématiques soulevées dépendent en grande partie d'un manque de reconnaissance d'un statut officiel.

En 2018, la DAM a engagé des travaux visant à encadrer les activités côtières en développement croissant le long du littoral métropolitain. Le CNPMEM a ainsi saisi cette opportunité pour que les pêcheurs à pied soient intégrés aux discussions et puissent à terme également bénéficier de ce cadre.

Cette année, l'arrêté du 6 mars 2015 définissant le contenu de la formation de pêcheur à pied professionnel a été modifié en conséquence, afin d'élargir les titres de la formation professionnelle maritime permettant de satisfaire à l'option obligatoire « piloter un navire » pour les pêcheurs à pied détenteur d'un navire, notamment aux « petits brevets » au commerce (cf. rapport d'activité 2017 p. 33).

Parallèlement, le CNPMEM a activement participé aux travaux de consultation préparatoire entrepris par la Direction des affaires maritimes d'élaboration des projets d'ordonnance qui suivront l'adoption de Loi d'orientation des mobilités. En effet, cette dernière porte un volet maritime de mesures, parmi lesquelles, la réforme du permis d'armement qui concernera également à terme les pêcheurs à pied utilisant un navire. Le permis d'armement sera délivré à l'ensemble des navires utilisés à titre professionnel. Le projet de loi d'orientation des mobilités vise également à encadrer les conditions allégées d'aptitude médicale et le régime social applicable aux personnes naviguant occasionnellement dans le cadre d'activité côtière. Ces dispositions pourraient également concerner les pêcheurs à pieds.

Ce projet de Loi d'orientation des mobilités a été déposé devant le Parlement et est toujours en cours d'adoption.

En 2019, les travaux se poursuivront également avec l'aménagement des règles de sécurité applicables aux navires de pêche à pied.



Présente en Outre-mer, par le biais
de ses 4 comités régionaux
(Martinique, Guadeloupe, Guyane
et La Réunion), l'organisation
professionnelle défend les
spécificités de la pêche
ultramarine

Points d'action 2018 de la Commission « DOM » du CNPMEM

Les travaux de la commission « DOM » du CNPMEM se sont concentrés en 2018 sur l'ambition d'augmenter le financement FEAMP à 100 % au lieu de 80 % dans les DOM, pour certaines mesures recensées. Cette demande, émise auprès de la Commission européenne, adjointe à celle d'un soutien de l'administration française, a abouti favorablement pour les mesures 28, 37, 38, 39 et 40.

La question de l'adaptation de la réforme du PME pour les DOM, initiée en fin d'année précédente, a également été abordée tout au long de l'année afin que les nouvelles dispositions adoptées pour la métropole pour 2018, ne pénalisent pas les armateurs ultramarins lors de son entrée en vigueur début 2019. Les propositions d'ajustement des mesures par la commission DOM (délais rallongés pour la transmission des documents administratifs, adaptation de la composition des CRGF, etc.) ont abouti à la publication d'un arrêté ministériel et d'un décret. Néanmoins, la définition de pêche saisonnière posant des soucis au regard du contexte social dans chacun des territoires et du nombre de retraités continuant à pratiquer une pêche de subsistance, des réajustements devront être effectués sur l'arrêté modificatif en 2019, une fois que la DPMA disposera des chiffres de l'ENIM, afin de préciser le champ de définition de la pêche saisonnière.

Enfin, la commission se sera beaucoup mobilisée en 2018 sur le renouvellement de la flotte ultramarine, en sollicitant la Commission européenne (CE) afin qu'il soit permis d'accorder des aides d'Etat pour renouveler les unités dans les DOM. Ce travail a abouti en novembre 2018 avec la communication de nouvelles lignes directrices par la CE. En parallèle, la mission de l'IGAM et du CGAAER dont le rapport a été publié en juin 2018 a permis d'identifier les segments qu'il serait prioritaire de renouveler pour permettre l'essor des filières tout en améliorant les conditions de sécurité et de confort à bord, en redonnant de l'attractivité au métier et en respectant la ressource en déportant l'effort de pêche sur le large. Il s'agit ainsi exclusivement des navires inférieurs à 12 mètres pratiquant le métier de l'hameçon et ciblant les espèces pélagiques, et des navires crevettiers 16-24 mètres de Guyane. Les membres de la commission « DOM » ont approuvé ces orientations et ont informé la DPMA de leurs vellétés de restreindre le renouvellement de la flotte à ces segments uniquement. Le cadrage et la mise en application du renouvellement des flottes ultramarines en partenariat avec l'Etat est le prochain gros chantier de la commission pour 2019.



Déplacement du Président du CNPMEM en Guyane

Dans le cadre d'une semaine de déplacement organisée par le Cluster Maritime dans le cadre du Comité France Maritime, conjoint au déplacement du Secrétaire Général de la Mer, le président du CNPMEM Gérard Romiti et Caroline Ton, chargée de mission référente aux DOM, se sont rendus en Guyane du 10 au 14 septembre 2018. Cette mission avait pour objectif principal de pouvoir rencontrer l'équipe du CRPME de Guyane ainsi que ses nouveaux élus, en place depuis 2017, tout en resituant ce déplacement dans une démarche globale inter-filière de la mer et de l'économie bleue.

Ce déplacement fut l'occasion pour les professionnels guyanais de pouvoir témoigner des difficultés rencontrées par les acteurs de la filière et des enjeux auprès de l'ensemble de la délégation et des représentants de l'Etat : besoin d'infrastructures, pêche illégale, commerce parallèle, formation des marins-pêcheurs, retard de paiement des PCS, exportation des produits de la mer, structuration de la filière, etc.

Un rapport de mission produit par le CNPMEM est venu compléter ce déplacement et inscrire les messages portés à la fois par les pêcheurs guyanais ainsi que par le président du CNPMEM.

2018 : l'année de la mise en place du CC RUP

La mise en place du Conseil Consultatif pour les Régions Ultra-Périphériques s'est concrétisée en 2018 avec l'accord signé par les trois pays impliqués (France, Espagne et Portugal) sur les modalités de composition du Comité Exécutif, la constitution d'une liste de 15 structures souhaitant siéger à l'Assemblée Générale (représentants professionnels et ONG) pour chaque pays, et le dépôt du dossier de création de la structure auprès de la Commission Européenne. Les 5 pêcheurs des départements d'Outremer ainsi que de Saint-Martin auront donc la possibilité de pouvoir prochainement, courant 2019, bénéficier d'un espace de dialogue, d'échanges et de travail avec leurs homologues espagnols et portugais, ainsi qu'avec la Commission Européenne, afin de faire entendre les problématiques rencontrées par les filières pêche et aquaculture ultramarines à l'échelle européenne.





Pour nous contacter

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

134 avenue de Malakoff ♦ 75 116 PARIS

Tél. 01 72 71 18 00 ♦ Fax. 01 72 71 18 50

Mèl : cnpmem@comite-peches.fr

www.comite-peches.fr

www.facebook.com/CNPMEM

Découvrez le métier de marin pêcheur en utilisant le nouveau site d'information sur

www.lignes-dhorizon.com



Crédits photos : CRPMEM Bretagne, CATALPA, IMP